



AU CONSEIL COMMUNAL  
1304 COSSONAY

Cossonay, le 15 octobre 2016

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 11/2016 relatif à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2017**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 39 du règlement du conseil communal adopté le 8 septembre 2014, la commission a rencontré M. Georges Rime, Syndic, M. Claude Moinat, Municipal ainsi que M. Bernard Augsburgers le 3 octobre 2016. Elle remercie ces derniers pour les explications fournies sur ce préavis. Elle s'est ensuite réunie le 15 octobre 2016 afin de finaliser le rapport.

**Etat des lieux**

Grâce à une analyse précise développée par la fiduciaire BDO dans le préavis du présent sujet, il ressort que le taux d'imposition actuel ne couvre pas les dépenses courantes. Les comptes 2015, épurés de données purement comptables, sont clairement dans le rouge puisque la marge nette d'autofinancement est négative à – CHF 560'468.-. Pour atteindre un équilibre financier, il aurait fallu arrêter le taux d'imposition pour l'année 2014 et 2015 à 75 %. Or depuis 2 ans celui-ci est de 69.3 %.

**Investissements**

La Commune va être amenée, durant les prochaines années, à investir des sommes importantes dans l'amélioration de notre infrastructure particulièrement en ce qui concerne l'évacuation de l'eau. Les récentes augmentations des taxes y relatives ne suffiront pas à assurer les coûts de ces travaux. De plus, il faudra compter des dépenses importantes dans le cadre de l'UAPE (Unité d'accueil de la petite enfance) et d'une nouvelle garderie.

Le total des investissements pour la législature 2016 – 2021 devrait avoisiner CHF 14.5 mios desquels il faut retrancher CHF 4 mios de participations pour arriver à un total net de CHF 10.5 mios.

### **Proposition de la Municipalité**

Afin d'assainir la situation, la Municipalité propose de procéder à une augmentation du taux d'impôt 2017 de 69.3 % à 71 %.

Un point fiscal actuel rapporte à la Commune une somme de l'ordre de CHF 120'000.- à CHF 125'000.-. Celui-ci ne peut être calculé de manière précise puisqu'il peut évoluer d'année en année en fonction du nombre d'habitants et de la qualité des contribuables.

Toutefois, force est de constater que l'augmentation ne suffira pas à amener les comptes en territoire positif.

### **Coût pour les habitants**

Afin de pouvoir se faire une idée de l'impact pour le contribuable de Cossonay, nous avons fait une analyse de ce changement :

Une personne seule dont le revenu imposable est de CHF 50'000 verrait sa **part communale** passer de CHF 2'401.25 à CHF 2'460.15 soit une hausse de CHF 58.90.

Une personne seule dont le revenu imposable est de CHF 90'000 verrait sa **part communale** passer de CHF 5'310.45 à CHF 5'440.75 soit une hausse de CHF 130.30.

Un couple marié avec 2 enfants dont le revenu imposable est de CHF 90'000 verrait sa **part communale** passer de CHF 3'720.80 à CHF 3'812.10 soit une hausse de CHF 91.30.

Dans les 3 cas, l'augmentation est de 2.5 %.

### **Conclusion de la Commission des finances**

Dans son rapport du 10 octobre 2014 relatif à l'arrêté d'imposition 2015, la Commission des finances avait déjà prévu que de nouvelles augmentations allaient devoir être mises en place.

Ainsi, la Commission unanime accepte la proposition de la Municipalité d'augmenter le taux d'imposition de 69.3 % à 71 % pour l'année 2017.

Toutefois, la Commission des finances restera particulièrement attentive à la présentation du budget 2017, budget dans lequel la Commission souhaite des efforts de la part de la Municipalité.

Les points 4 à 12 de l'arrêté d'imposition restent inchangés.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances propose d'adopter les conclusions suivantes :


#### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal no 11/2016 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2017 ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### DECIDE

- D'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2017 tel que présenté par la Municipalité et, par conséquent, de porter le taux d'impôt communal à 71 % de l'impôt cantonal de base.

Pour la commission des finances :

Barbara Zippo (rapporteur) ..... 

Philippe Blanc ..... 

Gaël Girardet ..... 

Joachim Cretegny ..... 

Danilo Demaurex ..... 

